



Un restaurant qui embauche sans contrat de travail

Par **meem7**, le **29/06/2011** à **21:10**

Bonjour,

j'avais déposé ma candidature dans un restaurant , il m'ont tres vite appelé un dimanche matin me demandant si je peux venir pour cette journée a l'essai. j'ai accepeter . Puis le lundi il m'ont a nouveau appelé pour travaillé j'y suis allé j'ai demandé si j'etats toujours en essai , il m'a dit si je veux vraiment travailler je suis prise , j'ai demandé et le contrat de travail il m'a dit qu'on en reparlera. d'apres ce qu'il me disait il m'appelle juste quand ils ont besoin de moi. j'ai demandé a un peu tout le monde dans le resto s'ils avaient des contrats de travail , ils m'ont dit non tu peux toujours attendre. de plus dans mon entourage beaucoup de personne m'ont dit que ce restaurant depuis des années ont l'habitude d'embaucher sans contrat de travail , qu'il doit même des salaires. j'ai du un travaillé 3 ou 4 fois vu qu'il m'appelait simplement quand il avait besoin de moi mais ce qui m'etonne c'est qu'il arrete pas d'embaucher. samedi j'ai quitte le travail ,et la je veux aller reclamer les 3 fois que jais travailler en sacher que a chaque fois c'etait 6 h d'affilé sans pause. je voudrais savoir si je suis dans mes droits de reclamer ce salaire? et s'il refusait si je le dénoncer à l'inspection du travail pour ses embauche sans contrat de travail cela porterait ces fruits?

Par **pat76**, le **30/06/2011** à **16:57**

Bonjour

Aucun des employés n'a de contrat de travail. Avant d'agir, retourné travailler au moins une

journee et demandez à vos collègues si ils ont des bulletins de salaire.

S'ils n'ont pas signé de contrat, ils seront obligatoirement en CDI à temps complet sans période d'essai, le bulletin de salaire faisant office de contrat.

Pour vous, j'espère que vous avez noté les heures que vous avez effectuées sur un carnet. Cela peut servir de preuve devant le Conseil des Prud'hommes. Vous pouvez réclamer le paiement des heures que vous avez travaillées. Si le patron du restaurant refuse de vous payer et de vous remettre un bulletin de salaire, allez sans hésitation à l'inspection du travail.

Par **meem7**, le **30/06/2011** à **17:07**

Bonjour,

Je le ferais .merci de m'avoir éclairer.

Bonne journée

Par **mkelly59580**, le **14/05/2012** à **08:22**

bain moi la je passe mon cap de cuisine et après je vai devoir chercher du travaille